

Conditions d'entrée

- ✚ Sortir de 3^e ou être titulaire d'un CAPA ou d'un CAP
- ✚ Avoir 15 ans à l'issue d'une classe de 3^{ème} (avec dérogation)
- ✚ Etre âgé de 16 à 25 ans
- ✚ Signer un contrat avec un maître d'apprentissage agréé
- ✚ Pratiquer l'équitation

Enseignement en alternance sur 2 ans

- ✚ 16 semaines par an en Centre de Formation
- ✚ 31 semaines par an chez le Maître d'Apprentissage

Contenu de la formation

- ✚ Enseignement général
- ✚ Enseignement professionnel
 - ⇒ Techniques équines
 - ⇒ Hippologie générale et spéciale
 - ⇒ Equitation

Diplôme délivré

Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole
« Soigneur Aide-animateur »

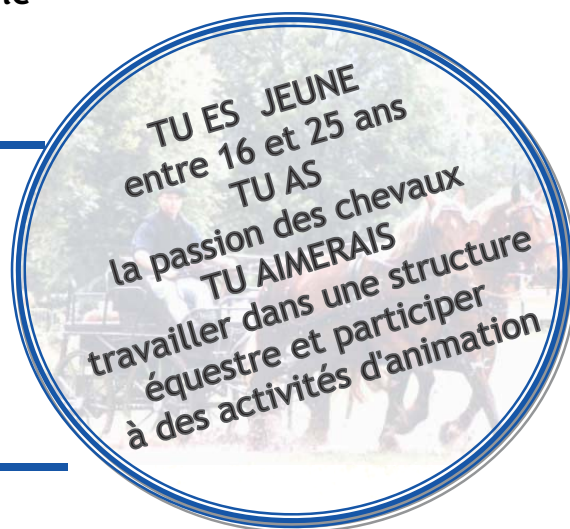
Poursuite d'études

- ✚ BAC PRO Production du cheval
- ✚ Baccalauréats Professionnels
- ✚ Validation des pré requis pour l'accès au BPJEPS* mention activités équestres ou tourisme équestre

* Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport

Débouchés

- ✚ Employé(e) dans les structures équestres



Statut de l'apprenti

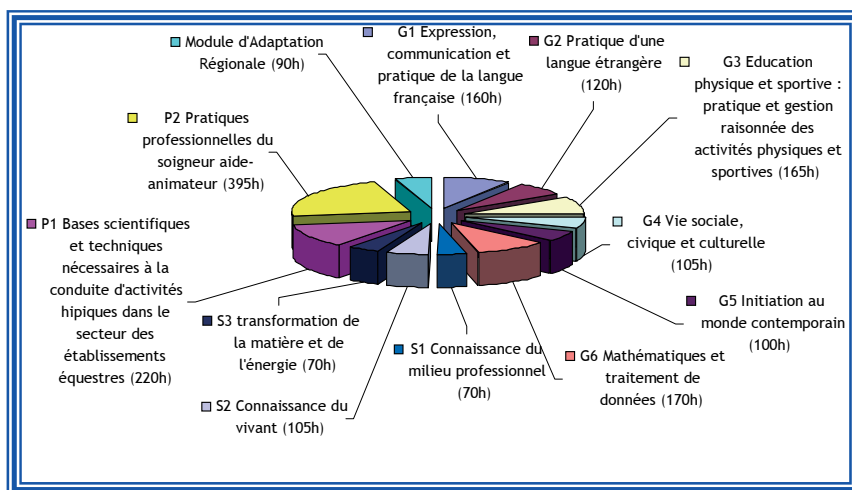
- ✚ L'apprenti est salarié de l'entreprise
- ✚ Le salaire est fixé par des conventions départementales
- ✚ Il bénéficie d'une couverture sociale en tant que salarié
- ✚ Il a droit à 5 semaines de congés payés par an
- ✚ Il bénéficie d'une aide au transport pour les déplacements du domicile au CFAA
- ✚ La formation est gratuite

Objectifs de la formation

- ✚ Proposer un enseignement de qualité :
 - classe à effectif réduit
 - travail pluridisciplinaire
 - suivi individualisé des apprentis
- ✚ Faciliter l'insertion professionnelle par un contrat d'apprentissage
- ✚ Encourager la poursuite de formation vers le baccalauréat professionnel

Organisation de la formation

- ✚ Dans la formation, l'enseignement général est associé à un enseignement professionnel technique.



- ✚ Les 31 semaines passées, chaque année, chez le maître d'apprentissage permettent d'adapter la formation des jeunes aux besoins des entreprises.
- ✚ Cette expérience professionnelle facilite l'accès à l'emploi.

Obtention du diplôme

- ✚ Le Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole est un diplôme national de niveau 5
- ✚ Les apprentis bénéficient d'un contrôle en cours de formation comptant pour 50% de l'examen.
- ✚ L'autre moitié de l'examen comporte 3 épreuves terminales :
 - 1 épreuve écrite
 - 1 épreuve orale : soutenance du rapport de stage
 - 1 épreuve de pratique professionnelle explicitée

A l'issue du diplôme,
le soigneur aide-animateur peut assurer :

- les soins et le travail des équidés
- l'entretien des installations
- l'aide à l'animation